

COMMISSION DE L'ARTICLE L. 311-5 DU CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 3 mars 2009
en application du décret n° 2007-873 du 14 mai 2007
ADOPTE**

Membres présents et quorum

Le Président : Tristan d'Albis

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des consommateurs : APROGED : 1 représentant.

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : SORECOP : 4 représentants, COPIE FRANCE : 3 représentants, AVA : 1 représentant, SOFIA : 1 représentant.

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint (11 membres présents y compris le Président).

Il rappelle qu'en application de l'article R. 311-5 du code de la propriété intellectuelle, la commission peut être à nouveau réunie dans un délai de huit jours.

Lors de cette nouvelle réunion, la commission pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Il indique que cette séance aura un ordre du jour identique à celle qui aurait du se tenir aujourd'hui et propose la date du jeudi 5 mars 2009 à 15h.

Le Président lève la séance.